



Doc. 14466  
22 janvier 2018

## La protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires en Europe

### Amendement<sup>1</sup> n° 9

*Dans le projet de résolution, supprimer le paragraphe 8.1.11.*

#### *Note explicative*

L'enseignement d'une langue régionale ou minoritaire se fait conformément à la législation en vigueur en matière d'éducation dans un pays et dans le respect des obligations nées pour chaque Etat Partie des dispositions de la Charte.

#### *Déposé par:*

BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC  
CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC  
GORGHIU Alina Ștefania, Roumanie, PPE/DC  
POPA Ion, Roumanie, PPE/DC  
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC

---

1. 2018 - Première partie de session

